

NOTICE EXPLICATIVE

IFAP Greta CFA Aquitaine

Mont-de-Marsan

DIPLÔME D'ÉTAT

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

CALENDRIER DE LA SELECTION

Mise en ligne des dossiers d'inscription	Lundi 11 Mars 2024 <i>Dossier téléchargeable sur notre site internet :</i> www.greta-cfa-aquitaine.fr
Ouverture des inscriptions	Mardi 21 Mai 2024 à 9h
Clôture des inscriptions tout cursus confondu	Lundi 10 Juin 2024 à Minuit <i>(Cachet de la poste faisant foi)</i>
Examen du dossier	
Entretien Oral	Entre le Mardi 11 juin et le Mardi 02 juillet 2024
Proclamation des résultats	Lundi 08 Juillet 2024 à 14h
Confirmation des candidats	Au plus tard le Mercredi 17 Juillet 2024 <i>(Cachet de la poste faisant foi)</i>
Rentrée	Lundi 26 août 2024

CONDITIONS REQUISES

La formation est réglementée :

- *Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture*
- *Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture*
- *Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture*

Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Article 1 :

I.- Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être **âgés de 17 ans au moins**, à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Article 2 :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Article 2 bis :

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Article 6 :

Les pièces constituant ce dossier de sélection sont listées en fin de dossier d'inscription.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un(e) auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

La formation se déroulera du 26/08/2024 au 18/07/2025 inclus comprenant les périodes de congés.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi, à raison de 35 heures par semaine.

Amplitude horaire sur l'IFAP : 9h00 - 17h00, sauf exception où l'amplitude horaire peut aller de 9h00 à 18h00, avec une pause méridienne d'1h.

Le dispositif détaillé de formation (calendrier) est présenté à la rentrée.

CONTENU DE FORMATION :

La formation comporte **44 semaines** de formation théorique et clinique soit **1540 heures**, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique, dans le cadre d'un cursus complet.

Organisation de la partie théorique

• Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 h (dans les trois premiers mois de la formation) 35h complémentaires maximum s'ajoutent lorsqu'elles sont prescrites dans le contrat pédagogique aux apprenants bénéficiant d'équivalences de compétences et d'allègements de formation
• Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 h (réparties tout au long de la formation)
• Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
• Module 1. - Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (<i>Module spécifique AP</i>)	147 h
• Module 1bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale (<i>Module spécifique AP</i>)	28 h
• Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (<i>Module spécifique AP</i>)	21 h
• Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (<i>Module spécifique AP</i>)	77 h
• Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (<i>Module spécifique AP</i>)	154 h
• Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
• Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
• Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
• Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
• Module 9. – Traitement des informations	35 h
• Module 10. – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Organisation de la formation clinique

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines : se terminant l'avant dernière semaine de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorées	Blocs de compétences concernés
A	5 semaines	Les périodes A, B et C doivent permettre, dans leur ensemble, d'aborder différents contextes :	Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :	<p>Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ➤ Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration ➤ Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ➤ Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention ➤ Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques
B	5 semaines	Prise en soins d'enfants présentant une altération de leur état de santé physique et/ou mentale, soit stabilisée, soit en phase aiguë	<p>Mission 1 : Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale</p> <p>Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences</p> <p>Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel</p>	
C	5 semaines	Prise en soins d'enfants dans leur vie quotidienne		
4	7 semaines	Période intégrative en milieu professionnel en fin de formation correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences	La période D doit porter sur les 3 missions de l'AP	<p>La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale ➤ Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration ➤ Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ➤ Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention ➤ Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

CURSUS COMPLET

Les candidats de droit commun suivront l'intégralité de la formation.

CURSUS PARTIELS

Allègements/dispenses et équivalence de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

1. Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
2. Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
3. Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
4. Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
5. Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
6. Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
7. Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
8. Le titre professionnel d'agent de service médico-social ;
9. La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont définies dans ladite annexe.

TABLEAU DES EQUIVALENCES

DEAP 2021	DEAP 2021 (formation complète)	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	DEAS 2005 (niveau 3)	DEAS 2021 (niveau 4)	BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	Titre professionnel ADVF (niveau 3)	Titre professionnel ASMS (niveau 3)	DEAES 2021 (niveau 3)	DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	ARM 2019 (niveau 4)	Ambulancier 2006 (niveau 3)
Accompagnement individuel	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
BLOC 1	196	105	161	154	154	161	133	161	161	161	175	196
BLOC 2	266	266	98	70	266	266	231	266	196	245	189	176
BLOC 3	91	21	21				21	56	21	21	42	42
BLOC 4	35	35				35	35		21	35	35	21
BLOC 5	105	77	35			105	77	63		35	35	63
Formation clinique	770	595	420	420	525	770	595	595	595	595	595	595
total formation théorique	770	581	392	301	497	644	574	623	476	574	553	575
total cursus (théorie et clinique)	1540	1176	812	721	1022	1414	1169	1218	1071	1169	1148	1170

LA SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- D'un dossier complet envoyé par voie postale à l'IFAP de Mont-de-Marsan en privilégiant un envoi en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 10 juin 2024 à minuit.



Tout dossier incomplet, non conforme (illisible) ou adressé après la date de clôture (le cachet de la poste faisant foi) des inscriptions ne sera pas traité.

Si la conformité de votre dossier est avérée :

- Une convocation vous sera adressée pour un entretien entre le 13/06 et le 05/07/2023 (pour les candidats soumis à la sélection)
- Une validation de votre inscription pour les candidats non soumis à la sélection.



CANDIDATS DISPENSÉS DE SÉLECTION

ASH

Selon l'arrêté du 9 juin 2023, article 11 :

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sont dispensés de l'épreuve de sélection, s'ils justifient :

- 1° - D'une ancienneté de services, cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes,
- 2° - Ou, à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ET d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 (minimum de 20% des places autorisées).

FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

Conditions requises :

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture en formation d'apprentissage :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et jusqu'à 29 ans révolus à la date de signature du contrat. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH.
- Avoir trouvé un employeur prêt à vous accueillir pour toute la durée du contrat (engagement employeur à fournir à l'IFAP)

L'apprentissage repose sur l'alternance entre enseignement théorique du Centre de Formation d'Apprentissage et l'enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. La formation se déroule entre les périodes d'enseignement théorique et pratique à l'IFAP, des stages cliniques et le temps de travail chez l'employeur.

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Période d'essai : La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail : La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés : Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

La formation est **gratuite pour les apprentis**. Pour les employeurs du secteur privé, les coûts de formation sont pris en charge par les OPCO.

Le Maître d'Apprentissage :

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. À savoir : Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Selon l'arrêté du 12 avril 2021, et en particulier, l'article 10 nouveau :

- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage pour la formation d'Auxiliaire de puériculture, sollicitent une inscription et une admission directe auprès du directeur de l'institut de formation de leur choix.
- Pour que le directeur étudie cette demande, la personne fournit les documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :
 - Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
 - Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
 - Un curriculum vitae de l'apprenti
 - Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

L'ENTRETIEN ORAL

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANT AU DEAS

Pour les candidats soumis à la sélection, un entretien oral d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé afin d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Il est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation, après étude des éléments du dossier de candidature (*voir Annexe 2*).

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

S'agissant d'une épreuve d'admission, nous vous formulons les conseils suivants :

- Soigner votre présentation et votre écriture,
- Respecter les règles de grammaire et de syntaxe,
- Contrôler que toutes les pièces demandées sur le dossier d'inscription sont présentes,
- Fournir tous les justificatifs vous permettant de valoriser votre parcours et vos expériences.

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico- social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, d'organisation, de priorisation des activités, d'autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

RÉSULTAT D'ADMISSION

A l'issue de la sélection, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Les résultats de la sélection seront affichés

Le lundi 08 juillet 2024 à partir de 14h00

A l'entrée du GRETA-CFA AQUITAINE de Mont de Marsan, à l'arrière du Lycée Robert Wlérick

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats (aucun résultat ne sera communiqué par téléphone).

Le candidat dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** (au plus tard le **mercredi 17 juillet 2024, cachet de la poste faisant foi**) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit de droit, en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, du rejet d'une demande de mise en disponibilité, du rejet d'une demande de congé formation ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'IFAP.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

La demande de report, doit être adressée par le candidat à la Directrice de l'IFAP dans les plus brefs délais.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité au moins trois mois avant la date de rentrée prévue.

ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à :

- La production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (honoraires à la charge du candidat) :
Liste accessible des médecins agréés : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>
- La production, **avant la date d'entrée au premier stage** d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination prévues** le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique (**voir annexe 1**) - dispositif du code de santé publique de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Voir annexe 1 / Exigences vaccinales

Nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant **dès maintenant** pour savoir si vous êtes à jour de vos vaccinations et immunisés contre l'hépatite B.

Certains schémas vaccinaux nécessitent le respect des intervalles assez longs (1 mois) entre les injections et la réactivité au niveau de la sérologie.

Contactez votre médecin traitant pour attester votre bilan vaccinal et effectuer le dosage de la sérologie.

Cette fiche médicale des vaccins ne devra pas être envoyée à l'IFAP avec le dossier d'inscription. Elle sera remise avant le 1^{er} stage de la formation.

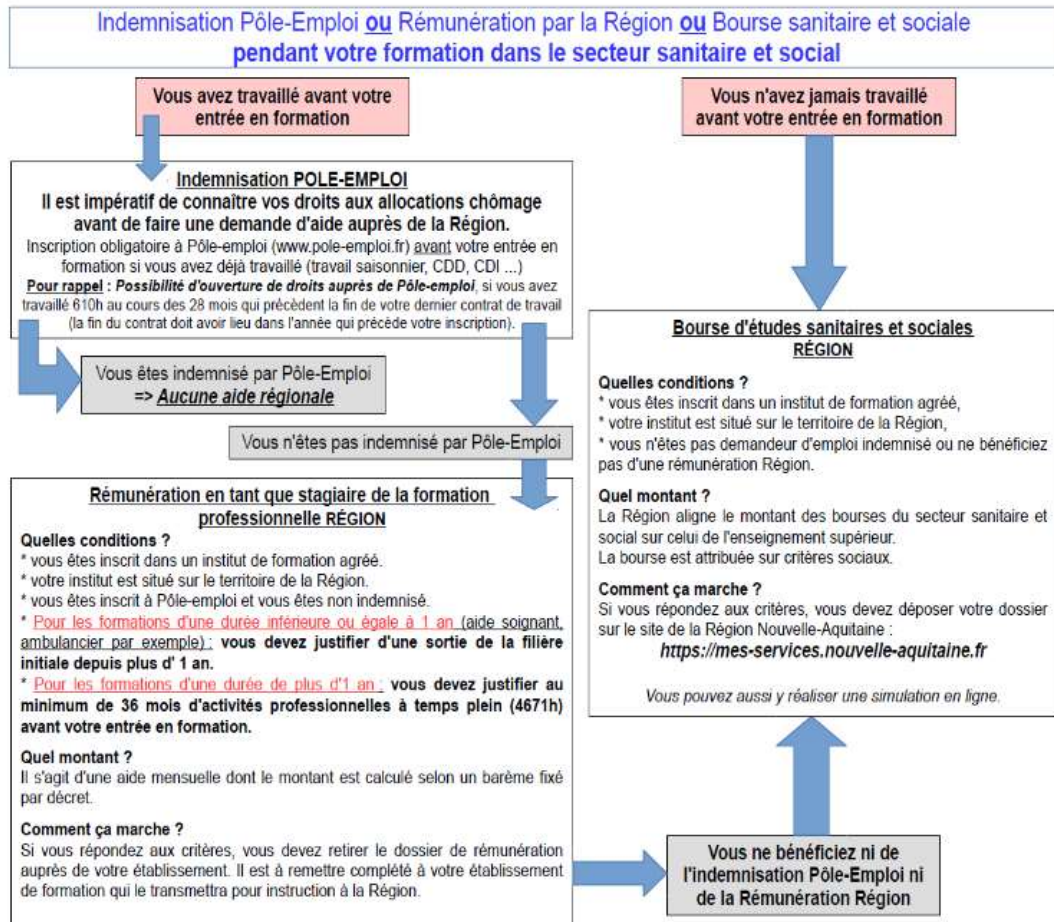
N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé : <https://www.mesvaccins.net/>

COUT PÉDAGOGIQUE

TOUS LES CURSUS :

- **Aucun frais d'inscription à la sélection** (Suite à l'arrêté du 9 juin 2024 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'Aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, l'arrêté du 07 avril 2020 est modifié comme suit :
« (...) Article 2 bis : aucun frais afférant à la sélection n'est facturé aux candidats mentionnés au I/ de l'Article 1^{er}. »)
- Frais d'admission (à s'acquitter à l'entrée de la formation) : **100 €** par chèque à l'ordre de : **AGENT COMPTABLE DU LYCEE C. JULLIAN/GRETA CFA**

AIDES FINANCIÈRES PENDANT LA FORMATION



COUVERTURE SOCIALE

L'élève est tenu de s'informer sur les conditions de sa couverture sociale pour l'année de formation, de septembre à juillet de l'année suivante. Cette couverture étant obligatoire, le candidat sera tenu de fournir un justificatif (attestation de droit téléchargeable sur : <https://www.ameli.fr>).

REPAS A L'IFAP

L'établissement dispose d'une restauration collective.

Des fours à micro-ondes sont mis à disposition. La prise de repas dans la salle banalisée n'est pas autorisée.

STATIONNEMENT A L'IFAP

Tout stationnement dans l'enceinte du GRETA-CFA est strictement interdit, le parking étant réservé au personnel.

Le stationnement aux abords de l'IFAP (parking gratuit Avenue Henri FARBOS) est possible et un arrêt de bus (devant le lycée Wlérick) est proche de l'entrée de l'établissement.

Un garage à véhicules à 2 roues est à la disposition des usagers à l'entrée du GRETA-CFA.

AIDES FINANCIÈRES APPRENTISSAGE

La rémunération de l'apprenti :

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable



Aide au permis de conduire

Aide de l'Etat possible : 500€



Aide de restauration et frais d'hébergement (uniquement en secteur privé)

Montants indicatifs pris en charge selon l'OPCO :

- Par repas : un maximum de 3 €
- Par nuitée : un maximum de 6 €

Soit un maximum journalier de 12 €



Aide au frais de 1er équipement

Premier équipement nécessaire à l'exécution de la formation. Exemple pour la formation à distance : achat d'un ordinateur portable, Clé 4G ... Attention, ne concerne pas l'achat de contenu pédagogique (livres, contenus pédagogiques à distance...).

Montant indicatif pris en charge selon l'OPCO : 500 €

ANNEXE 1



Réalisation : département communication
ARS Nouvelle-Aquitaine (2023)

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : NOM : NOM de naissance :
 Médecine
 Odontologie
 Pharmacie
 Sage-femme
Prénom : Date de naissance : .. / .. / ..
Tél. : Email :
ou Institut de formation : Département de naissance : Code postal lieu de résidence :
Année d'admission : Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTPca => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :
 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
 2) Ac anti-HBs > 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :
 - soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
 - soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
 - soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
 => Date : .. / .. / Nom :
 => Date : .. / .. / Nom :

Covid-19

Antécédent de COVID => Date : .. / .. / Première dose => Date : .. / .. / Deuxième dose => Date : .. / .. / Rappel => Date : .. / .. /

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :
 Antécédent de rougeole => Date : .. / .. /
 Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable
 Personnes nées depuis 1980 :
 vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :
 - Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

Antécédent de maladie
 Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée
 - Première dose => Date : .. / .. / Nom :
 - Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019)

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.
 Fait le : _____ * Obligatoire
 Signature et cachet du praticien : _____ ** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.

ANNEXE 2

MÉTHODOLOGIE RELATIVE A L'ANALYSE DE LA SITUATION PROFESSIONNELLE OU PERSONNELLE

I. Les attendus concernant la situation et le projet de formation

Concernant le contenu

1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
2. Qualités humaines et capacités relationnelles
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
5. Capacités organisationnelles

Concernant la forme

1. Une introduction
2. Un recueil de données / la description de la situation
3. L'analyse de la situation
4. La conclusion

voir la méthodologie ci-dessous

II. La présentation du document

- 2 pages maximum
- Document manuscrit
- Document clair (présentation aérée, lisible, dans le respect de l'orthographe et la syntaxe, sources des éléments théoriques précisées)

III. Le plan

1. Décrivez et analysez votre situation professionnelle ou personnelle en utilisant la méthodologie ci-dessous
2. Expliquez comment cette analyse de situation a contribué à faire évoluer votre projet de formation.
3. Décrivez votre projet professionnel en expliquant votre intérêt pour la profession et en vous appuyant sur votre connaissance du contenu de la formation.

<p>QUI ?</p>	<p>Présentation de la personne concernée par la situation</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Préciser les autres personnes présentes (<i>rôle de chacun dans la situation présentée</i>)</p>
<p>OÙ ?</p>	<p>Description du lieu où se déroule la situation</p>
<p>QUAND ?</p>	<p>Le moment où se déroule l'action</p>
<p>QUOI ?</p> <p>COMMENT ?</p>	<p>Que s'est-il passé ?</p> <p>Description détaillée des faits attention : pas d'interprétation, ni de jugement.</p> <p>En faisant apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'observation réalisée <ul style="list-style-type: none"> ○ « <i>Qu'est-ce que j'ai observé ?</i> » ➤ Le ressenti, les réactions et actions <ul style="list-style-type: none"> ○ « <i>Qu'est-ce que j'ai fait ?</i> » ○ « <i>Qu'est-ce que j'ai ressenti ?</i> » ○ « <i>Qu'est-ce que j'ai dit ?</i> »
<p>L'ANALYSE DE LA SITUATION : POURQUOI ?</p>	<p>Identification des points forts et argumentation en lien avec des connaissances théoriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ « <i>De quoi j'ai tenu compte ?</i> » ⇒ « <i>Qu'est-ce que j'ai mis en place ?</i> » ⇒ « <i>Avec quels éléments théoriques, je peux le justifier ?</i> » etc. <p>Identification des points faibles et argumentation en lien avec des connaissances théoriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ « <i>De quoi j'aurais dû ou pu tenir compte ?</i> » ⇒ « <i>Qu'est-ce que j'aurais pu mettre en place ?</i> » ⇒ « <i>Avec quels éléments théoriques je peux le justifier ?</i> »